



Syndicat
des professionnelles,
techniciennes et techniciens
de la santé et des services sociaux
CAPITALE-NATIONALE FP•CSN

info@sptsss.com

418-523-0540

Pourquoi la grève?

La grève n'est jamais un objectif en soi, mais elle constitue l'ultime moyen à la disposition des travailleuses et des travailleurs pour augmenter leur rapport de force en vue d'améliorer leurs conditions de travail. C'est aussi un droit constitutionnel reconnu par la Cour suprême du Canada depuis 2015. Après près d'un an de négociation, nous sommes toujours face à un gouvernement méprisant, qui ne tient nullement compte du coût de la vie et qui manipule l'opinion publique sur le dos des travailleuses et des travailleurs des services publics.

Malgré l'accroissement et l'intensification de nos actions, le gouvernement s'entête à gérer les services publics uniquement selon ses propres priorités, en faisant fi de nos revendications. Le signal qu'envoie l'adoption de mandats de grève est excessivement fort, dans la mesure où ils émanent de plus de 420 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans tous les secteurs (santé et services sociaux et éducation). Le gouvernement sait qu'en poussant les travailleuses et les travailleurs à l'exercice du droit de grève cela aura comme conséquence de gravement perturber tous les réseaux publics. Notre mobilisation doit être massive et aller de pair avec les objectifs de négociation que nous nous sommes fixés.

Pourquoi faire la grève?

Nous sommes convaincus que ce moyen de pression ultime forcera le gouvernement à faire preuve de plus d'écoute et d'ouverture aux tables de négociation, afin d'avoir un meilleur règlement sur :

- Les salaires;
- Les conditions de travail et de pratique (lesquelles se négocient généralement aux tables sectorielles);
- La retraite;
- Les disparités régionales;
- Les droits parentaux;
- Les assurances collectives;
- Une série d'autres revendications, dont celles liées aux ouvriers spécialisés, aux lanceurs d'alerte, à certains titres d'emploi mixtes non rangés et de donner suite à certaines recommandations des différents comités de travail.

Qui a lancé le mot d'ordre pour consulter les assemblées générales afin de planifier la grève?

Ce sont les délégué-es des syndicats du secteur public de la CSN qui ont pris cette décision, lors d'instances tenues les 6 et 7 septembre 2023. Les délégué-es des autres organisations syndicales

composant le Front commun ont également pris cette décision durant leurs instances respectives tenues entre le 31 août et le 7 septembre dernier.

L'ensemble des organisations du Front commun a donc eu le mandat de consulter ses membres entre le 18 septembre et le 13 octobre 2023 sur un même mandat de grève. Les travailleuses et travailleurs du secteur public regroupés en Front commun ont donné un appui historique de 95% au mandat de grève.

À quel moment les différentes séquences de grève pourraient-elles être déclenchées?

Au moment jugé opportun. Le recours à la grève doit se faire en appui à la négociation. Le moment du déclenchement d'une grève est un enjeu stratégique, il fera donc l'objet d'une analyse constante. La grève doit être utile, elle doit donc être exercée quand elle permet d'obtenir des gains et de conclure une entente.

Il faut aussi prendre en considération que la loi nous oblige à envoyer des avis de grève au moins sept (7) jours ouvrables francs avant son exercice (en clair, plus ou moins dix (10) jours de calendrier).

La première séquence de grève sera d'une journée, **le 6 novembre prochain**.

Pour les séquences suivantes, nous ne détenons aucune information et vous les transmettrons dès qu'elles seront disponibles.

Quelle forme prendra la grève?

Avec pour objectif un règlement des conventions collectives dans les meilleurs délais permettant d'améliorer significativement tant les conditions de travail et de pratique que les conditions salariales, le Front commun opte pour une stratégie de grève selon les principaux paramètres suivants :

- Pour incarner toute la force d'être en Front commun face au gouvernement, la grève sera exercée nationalement dans l'ensemble des secteurs;
- La grève générale illimitée, si son exercice devait s'avérer nécessaire, serait précédée de séquences de grève;
- Une première séquence de courte durée comme coup de semonce au gouvernement serait suivie, en escalade, d'une deuxième séquence de quelques jours de grève et qui constituerait le plus grand mouvement de grève du secteur public des 50 dernières années.

La grève générale illimitée (GGI) est l'ultime outil pour conclure notre négociation et le gouvernement doit comprendre que nous sommes prêts à l'utiliser s'il demeurerait rigide. S'il le faut, nous le ferons! Les séquences qui précèdent devront permettre de nous organiser et de préparer le terrain. Elles serviront également à donner des avertissements sérieux au gouvernement.

Ce mandat, s'il est adopté, est l'un des plus sérieux depuis les années '80 puisque la dernière adoption d'un mandat de GGI remonte à 1983. L'éventuel déclenchement d'une GGI et les séquences qui la précéderont se veulent donc une stratégie à la hauteur de la lutte que nous menons.

Est-ce que ça vaut la peine de faire la grève quand l'employeur peut passer une loi spéciale?

Plusieurs décisions rendues par les tribunaux du Canada et du Québec au cours des dernières années sont venues confirmer que le droit de grève est un droit constitutionnel, protégé par la Charte canadienne des droits et libertés. D'ailleurs, le 4 juillet dernier, le ministre du Travail, Jean Boulet, affirmait, dans le cadre du conflit de travail au Réseau de transport de la Capitale (RTC) à Québec, que le gouvernement est obligé de se ranger derrière la Cour suprême du Canada. En effet, une décision rendue en 2015 en Saskatchewan confirme que le droit de grève est une composante indispensable de la liberté d'association.

Pour le gouvernement, il y a toujours un coût à utiliser une loi d'exception; auprès de ses propres employés, mais également dans l'opinion publique. Nos moyens de pression doivent faire en sorte d'amplifier le coût politique pour le gouvernement d'avoir recours à un décret.

Est-ce que la grève est efficace dans le réseau de la santé et des services sociaux compte tenu des services essentiels?

Les nouvelles dispositions du Code du travail ainsi que les plus récentes décisions rendues par le Tribunal administratif du travail nous permettront d'exercer un meilleur rapport de force dans le réseau de la santé et des services sociaux. Le

temps de grève supérieur aux années antérieures nous permettra d'obtenir une meilleure visibilité auprès de la population, sans compter la pression exercée sur les gestionnaires qui devront assurer des tâches habituellement réservées aux personnes salariées afin que ces dernières puissent exercer la grève. Consultez la section sur les services essentiels pour plus de détails.

Est-ce que les travailleuses et les travailleurs sont payés s'ils exercent la grève?

Non. Une personne salariée exerçant son droit de grève ne reçoit pas de salaire durant son temps de grève. Toutefois, le Fonds de défense professionnelle de la CSN (FDP) vient en appui aux grévistes et aux lock-outés. Les modalités du FDP ont été expliquées par le conseiller à la mobilisation du SAMVR lors de l'assemblée générale de vote de grève. Les règlements se trouvent également sur le présent site internet.

Des critères d'admissibilités doivent être respectés par les syndicats et par les membres pour se qualifier à la prestation de grève. Notamment, le syndicat doit être à jour dans le paiement de ses per capita, ce qui est le cas et les membres doivent participer à leur conflit de travail lors des journées de grève et avoir subi une perte de revenu.

Est-ce que je dois être membre en règle pour avoir accès au FDP?

Oui il est nécessaire d'avoir signé sa carte de membre. Il est possible de le faire dès maintenant à l'adresse suivante : <https://libreservice.csn.qc.ca/adhesion/#/SPTSSCSN>

Quel délai dois-je m'attendre avant de recevoir mon chèque du FDP?

Quelques semaines suivant la première séquence de grève.

Est-ce que les travailleuses et les travailleurs temporaires, occasionnels, à temps partiel ou non permanents sera affecté par la grève?

Tout membre de l'unité d'accréditation, peu importe son statut (temporaire, occasionnel, etc.) sera affecté de la même façon que les autres. Notez que la grève vise également les personnes salariées affectées en télétravail, le personnel retraité réembauché et les employés embauchés temporairement en raison de l'urgence sanitaire.

Qu'arrive-t-il aux prestations de maternité, de paternité ou parentales pendant la grève?

Toutes indemnités ou prestations prévues aux droits parentaux (RQAP) et dont le paiement a débuté avant une grève ou un lock-out continuent à être versées pendant cette grève ou ce lock-out. De plus, si

votre période de prestations débute durant le conflit de travail et que cela a pour effet de diminuer votre revenu assurable, vous pourrez demander au RQAP que la période de référence prise en compte dans le calcul de vos prestations corresponde à la période de 52 semaines qui précède le début de la grève ou du lock-out.

Pendant le conflit de travail, est-ce qu'un membre qui subit un accident est couvert par son régime d'assurance médicaments/dentaire?

Oui

Qu'arrive-t-il des cotisations au RREGOP pendant la grève?

Considérant que nous sommes toutes et tous soumis au maintien de services essentiels il n'y aura pas d'interruption des prélèvements

Est-ce que l'employeur peut exercer des sanctions contre certaines ou certains salarié-es, par exemple, les membres du comité de mobilisation ou ceux siégeant à l'exécutif du syndicat?

L'employeur conserve ses droits de sanction lors d'un conflit. Cependant, pour qu'une sanction soit valide lors d'une grève, le Code du travail prévoit que l'employeur doit pouvoir démontrer qu'il existe une cause juste, suffisante et indépendante de la grève. Commettre un méfait en est un exemple. Si des sanctions sont prises, nous tenterons de les négocier dans un protocole de retour au travail.

D'autres sanctions sont-elles possibles?

Dans le passé, le gouvernement a déjà fait adopter des lois spéciales par l'Assemblée nationale imposant des sanctions additionnelles afin de tenter de casser un mouvement de grève, et ce, même en cas de grève exercée en toute légalité. Une telle loi spéciale, hypothétique, serait distincte de la loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux. Cela étant, comme évoqué plus haut, il est maintenant beaucoup plus difficile qu'avant pour un gouvernement de déposer une loi spéciale. Depuis 2015, la grève est reconnue comme étant un droit constitutionnel.

Une personne salariée peut-elle refuser de faire la grève?

Lorsque les membres d'une unité de négociation déclenchent une grève, tous les membres de l'unité sont liés par cette décision. L'employeur n'a pas le droit de faire travailler une personne salariée en remplacement d'une autre qui est en grève. Seuls les cadres de l'établissement visé sont autorisés à exécuter ce travail. Lorsque les membres CSN confient un mandat de grève à leur syndicat, elles et ils doivent également adopter des règlements de grève pour se garantir l'appui du Fonds de défense professionnelle (FDP). Ces règlements stipulent, entre autres, la participation obligatoire des salarié-es aux activités de grève pour bénéficier des prestations du FDP, notamment les activités de piquetage.

Les services essentiels, c'est quoi?

Dans le réseau de la santé et des services sociaux, l'exercice du droit de grève est limité par des dispositions du Code du travail exigeant le maintien d'un niveau minimal de prestation de travail, appelé les services essentiels. Ainsi, pour pouvoir obtenir le droit de grève, les syndicats doivent avoir une décision du Tribunal administratif du travail (TAT) quant aux services essentiels qui seront maintenus pendant la grève.

En 2015, la Cour suprême du Canada a reconnu le droit de grève comme étant protégé par la constitution, ce qui a emmené la CSN à contester avec succès les pourcentages minimaux de services essentiels que le Code du travail impose depuis 1982. Ces pourcentages minimaux ont été abolis en octobre 2019, pour être remplacés par le critère d'assurer la santé et la sécurité de la population. Ce nouveau cadre d'exercice de la grève permet maintenant d'augmenter le rapport de force des

travailleuses et des travailleurs du secteur de la santé et des services sociaux par rapport aux rondes antérieures en retirant des entraves à l'exercice de la grève qui s'appliquaient jusqu'alors.

Comment connaître mon niveau de service essentiel?

Vous devez vous référer à votre gestionnaire pour connaître votre niveau de service essentiel.

Comment déterminer mon temps de grève à partir de mon niveau de service essentiel?

Le % de service essentiel (SE) est le % que vous devrez maintenir votre prestation de service régulière. Ainsi, si votre niveau de SE est de 70%, vous allez grever 30% du nombre d'heures prévues à votre horaire lors de cette journée.

Pourquoi mon temps de grève est supérieur à ce que mon % de grève prévoit?

Il est prévu dans le jugement du TAT, que les cadres contribuent à l'exercice de la grève à la hauteur de 2h par cadre, consigné dans une banque et redistribué entre eux. Ainsi, il est possible qu'un cadre vous remplace durant une partie de la journée de grève pour vous permettre d'exercer plus de temps de grève tout en respectant le niveau de service essentiel prévu.

Qui est visé par les services essentiels?

Dans le cadre de la négociation du secteur public, ces dispositions visent l'ensemble des salarié-es du réseau de la santé et des services sociaux.

Comment les services essentiels sont-ils déterminés?

Les syndicats CSN et ceux du Front commun dans le secteur de la santé et des services sociaux ont préparé des listes de services essentiels qu'ils ont acheminés à leurs employeurs. Ces listes ont fait l'objet de négociation avec les représentants des employeurs. Les parties ont constaté l'échec des négociations au printemps dernier et le TAT a alors été saisi afin de les analyser. Le TAT a ensuite transmis ses décisions durant les mois de juillet et d'août 2023 pour l'ensemble des syndicats du secteur de la santé et des services sociaux représentés au sein du Front commun. Ces décisions confirment que les membres des syndicats de ce secteur pourront exercer la grève et que les cadres devront participer au maintien des services essentiels en prenant en charge une partie du travail effectué par les personnes salariées.

Est-ce que toutes les personnes syndiquées du secteur de la santé et des services sociaux appliquent les mêmes services essentiels?

Le temps de grève peut varier selon le département et le service dans lesquels travaillent les membres. C'est ce qui permet d'augmenter le rapport de force en faisant la grève. De plus, les quatre organisations qui composent le Front commun de la présente ronde ont déposé les mêmes listes de services essentiels. Ce qui veut dire que peu importe l'affiliation syndicale au sein de cette alliance, les membres qui exercent un travail similaire devraient faire un temps de grève similaire.

Est-ce que les membres qui exercent la grève en maintenant des services essentiels ont également accès aux prestations du Fonds de défense professionnelle de la CSN (FDP)?

Oui, les mêmes règles du FDP s'appliquent pour les membres qui doivent maintenir des services essentiels. Les critères d'admissibilités sont les mêmes, notamment de participer à son conflit de travail en respectant son horaire de grève et en étant présent sur les lignes de piquetage. Il faut aussi qu'il y ait une perte de revenus durant la période de référence d'une prestation. Toutefois, l'application est un peu différente afin d'ajuster le montant de la prestation au niveau de grève effectué par les membres.

Comment connaître mon horaire de grève?

Dans les jours précédents la journée de grève, l'horaire de grève de chacun sera disponible suivant un lien visible dans le message d'accueil du Portail Virtuo. Vous pouvez également consulter votre gestionnaire.

Est-ce que tout le monde grève en même temps?

Non, puisque les pourcentages de grève ne sont pas tous les mêmes et que des services doivent être maintenus auprès de la population, les temps de grève seront répartis tout au long du quart de travail.

Qu'arrive-t-il si je suis en congé la journée de la grève?

Si le congé a été autorisé avant l'envoi de l'avis de grève, vous serez exempté de faire la grève, mais nous vous encourageons à venir soutenir vos collègues sur les lignes de piquetage.

Est-ce que je pourrai prendre congé la journée de la grève?

En principe, les demandes de congés seront refusées à partir de l'envoi de l'avis de grève. Si vous aviez une situation particulière lors de cette journée, vous devrez vous adresser directement à votre gestionnaire.

Qu'arrive-t-il si une personne doit gérer une urgence durant son temps de grève ou doit se rendre au tribunal?

Ces situations seront traitées au cas par cas avec l'employeur, donc vous devez en discuter avec votre gestionnaire. En aucun cas la santé ou la sécurité de la population ne doit être mise en danger.

Comment faire pour confirmer ma présence sur la ligne de piquetage?

Au début du temps de grève prévu à l'horaire, chaque personne doit se rendre à la table d'inscription afin de compléter un formulaire à l'aide d'un code QR. À la fin du temps prévu de piquetage, il est nécessaire de retourner à la table d'inscription pour signer la feuille de présence.

Est-ce que je dois faire mon temps de piquetage à mon point de service?

Lorsque c'était possible, des regroupements ont été faits, donc il sera nécessaire de se référer au tableau qui sera ajouté au site internet dans les jours précédant la grève, pour connaître votre lieu de piquetage.

Est-ce que je peux me rendre au lieu de piquetage de mon choix?

Non il est nécessaire de se rendre au lieu de piquetage prédéterminé.

Est-ce que je dois faire la grève si je suis en télétravail?

Oui, les personnes en télétravail ne sont pas exemptées de l'exercice de la grève, cependant, certaines modalités s'appliquent à elles.

Pour les travailleuses et travailleurs dont le niveau de services essentiels se situe entre 40% et 70%, la participation à la ligne de piquetage doit être faite à leur port d'attache.

Les quarts de grève seront planifiés soit immédiatement en début de journée soit en fin de journée afin de faciliter le déplacement entre le domicile et la ligne de piquetage.

- Une personne qui exerce la grève en début de quart doit se rendre sur la ligne de piquetage sur son temps personnel. Le retour au lieu de télétravail peut s'effectuer durant le temps dédié à la grève.

- Une personne exerçant la grève en fin de quart peut utiliser son temps de grève pour se déplacer jusqu'à la ligne de piquetage. Le retour se fait sur son temps personnel.

Afin de maximiser la présence sur la ligne de piquetage, il est important de s'assurer d'une présence minimale de 45 minutes. À défaut, la personne salariée doit exercer son militantisme sur une autre ligne de piquetage de l'établissement.

Pour les travailleuses et travailleurs dont le niveau de services essentiels se situe entre 80% et 90% et ceux qui sont dans l'impossibilité de respecter les exigences précédentes, la personne salariée doit participer à une rencontre virtuelle dont les contenus seront axés sur la négociation et la mobilisation et durant laquelle elle sera invitée à poser un geste concret en lien avec l'exercice de la grève (ex: utiliser un fond d'écran particulier, envoyer un message sur la page Facebook d'un ministre ou d'un député de la CAQ, etc.). La personne salariée sera responsable de confirmer sa présence à son syndicat et d'obtenir l'autorisation préalable de ce dernier pour avoir accès à ce mode de grève.

Vous être en télétravail à l'extérieur de la province, vous êtes tout de même visée par l'exercice de la grève selon la même procédure identifiée plus haut

Est-ce possible de faire mon temps de grève prévu à mon horaire de la semaine la même journée?

Non, chaque journée est traitée individuellement.

Si j'ai un enjeu de santé, est-ce que je suis exemptée de la grève?

Pour tout enjeu relatif à votre état de santé, référez-vous à l'adresse suivante : absence.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca puisque c'est l'employeur qui est responsable du respect du billet médical et pourra nous interpeller si votre condition ne vous permet pas d'exercer la grève.

Je suis actuellement en prêt de services, par exemple au MSSS?

Les personnes salariées, qui sont actuellement visées par une entente de prêt de service, ne sont pas tenues à exercer la grève puisqu'elles ne sont pas prévues à l'horaire du CIUSSCN.

Si je suis en formation la journée de la grève, est-ce que je dois piqueter?

Oui, vous devez effectuer le temps de piquetage prévu à votre horaire de grève. Si la formation est à l'extérieur de votre point de service, les mêmes modalités que celles du télétravail s'appliquent, voir cette section.